Image not found or type unknown

comparution d'une partie civile à l'audience

Par **ydb**, le **08/11/2021** à **18:05**

bonjour,

j'ai été victime d'un cambriolage avec effraction, les individus ont été interpellés dans la foulée par la police et la gendarmerie.

l'un d'entre eux mineur est convoqué devant le tribunal pour enfants le 1er decembre prochain et celui-ci m'a écrit pour me demander si je souhaite me porter partie civile.

je pense le faire pour préjudice moral car je suis perturbé depuis le cambriolage qui avait eu lieu en ma présence, psychologiquement je ne me sens plus en sécurité.

je voudrais savoir si je peux être partie civile sans me présenter à l'audience car j'ai peur que la famille du prévenu me reconnaisse et ne reviennnent chez moi me menacer car ils auront mon adresse. ils sont etrangers et probablement de la famille des gens du voyage.

merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2021** à **18:55**

Bonjour

C'est une question vraiment personnelle, concernant votre adresse, on peut penser que même si vous ne vous présentez pas, le prévenu sait très bien où il a commis son forfait.

Sur le plan juridique, la seule chose que je puis vous dire est que vous pouvez choisir un avocat, qui pourra vous représenter.

Par **tomrif**, le **08/11/2021** à **20:02**

bonjour,

vous pouvez vous constituer partie civile par courrier, demander des dommages et intérêts

dans ce courrier, sans vous présenter le jour de l'audience.

dans le jugement figure les noms et adresses des parties civiles, donc la partie adverse aura votre adresse.

Par **Zénas Nomikos**, le **10/11/2021** à **16:30**

Bonjour,

à toutes fins utiles, vous pouvez aussi prendre attache avec une association d'aide aux victimes d'infractions pénales. En principe, ces asso comprennent dans leurs effectifs des juristes professionnels, des psychologues professionnels et des bénévoles, ces derniers pouvant vous accompagner à l'audience le cas échéant et si vous changiez d'avis.

Pensez aussi aux consultations gratuites d'avocats.

Pour vos dommages et intérêts n'hésitez pas à demander largement plus pour obtenir moins ou peu en réalité. En France, contrairement aux USA, les dommages intérêts ne sont pas punitifs mais à but de réparation seulement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés